

Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de **BUSSY**

Date de convocation : 02 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 8

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 7

Date d'affichage :

PROCES VERBAL

Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **6 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, C. DESACHY, C. NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX, J.L. CODRON**

Absente : Catherine **PERSONNE**

Secrétaire de séance : Cyrielle **NOÉ**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2025

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A
DEMISSION**

Le Conseil Municipal de BUSSY,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°012-2020 du 24 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°015-2020 du 24 mai 2020 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération n°018-2020 du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu la lettre de démission de Madame NOÉ Isabelle enregistrée en mairie le 18 novembre 2025,

Vu l'acceptation de la démission de Madame NOÉ Isabelle par Monsieur le Préfet en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que Madame NOÉ Isabelle, 1^{ère} adjointe au Maire, a reçu délégation de fonctions et missions relatives aux questions financières de la commune, aux suivis des travaux et de l'état civil de la commune ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame NOÉ Isabelle seront réattribuées ;

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n°30-2025

Article 2 : De supprimer un poste d'adjoint au Maire.

Article 3 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1 poste.

Article 4 : D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.
L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA PLAINE DU NOYONNAIS
--

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe, un arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 a institué l'association foncière interdépartemental d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFIAFAFE) dite de la Plaine du Noyonnais entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette AFIAFAFE est administrée par un bureau qui comprend deux propriétaires par commune désignés, pour 6 ans, par moitié par la Chambre d'agriculture et par moitié par délibération du Conseil Municipal parmi les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner, M. Roger FRANCOIS, demeurant 412 rue de la Croix Blanche, propriétaire des parcelles AB 2-AD 42-AD 85-AD 98-AD 99-AD 121- AD 122-AD 167-AD 168-AD 170-AD 171-AD 172-AD 183-AD 184-AE 118-AE 119-AH 55-AH 63-AH 81-AH 88-AH 137-AH 142-ZA 1-ZA 2-ZA 5-ZA 13-ZA 43-ZA 45-ZB 1 à BUSSY comme membre du bureau de cette association foncière.

ENGAGEMENT COMMUNAL 2026 CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal unanime décide de participer au fonctionnement des accueils de loisirs du Centre Social Rural de Guiscard pour l'année 2026 pour un montant de :

- 9.00 € par enfant par jour
- 4.50 € par demi-journée les mercredis.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BUSSY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BLONDELLE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	196 492.39 €	250 808.00 €	447 300.39 €
	Recettes réalisées	88 648.22 €	257 827.00 €	346 475.22 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	223 640.33 €	384 929.27 €	608 569.60 €
	Dépenses réalisées	101 413.75 €	216 762.06 €	318 175.81 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 765.53 €	41 064.94 €	28 299.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 147.94 €	134 121.27 €	161 269.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	14 382.41 €	175 186.21 €	189 568.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	14 382.41 €	175 186.21 €	189 568.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de BUSSY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOLLÉ Pascal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 6 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	41 064.94
- un excédent reporté de :	134 121.27

Soit un excédent de fonctionnement	175 186.21
- un excédent d'investissement	14 382.41
- un déficit des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de financement	14 382.41
---------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	175 186.21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	175 186.21
--	------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	14 382.41
--	-----------

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le bornage de la parcelle AI 164 aura lieu le mardi 17 mars 2026
- Que des devis pour des travaux de couverture ont été fait par l'entreprise CARTON pour le logement communal 157 rue du buisson du Guet
- Que nous avons demandé un devis à la société REMCO pour le changement d'un coussin berlinois rue du Marais Guillain
- Que la société Talmant a fait des devis pour le remplacement des luminaires défectueux dans l'église
- Que la société ALECS-BJLC a envoyé son devis pour l'évolution Full-web pour le panneau lumineux
- Que nous avons eu un devis pour la construction d'une chaufferie par l'entreprise Prieur pour le logement communal 159 rue du Buisson du Guet. On le garde en attendant l'accord de la subvention LEADER pour l'installation de la pompe à chaleur
- Que Monsieur Codron Jean-Luc souhaite une limitation à 30km/h à la Cressonnière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 et ont signé les membres présents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal DOLLÉ